

PONTHIEU-MARQUENTERRE REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	75

DELIBERATION N° DE_2024_067

Urbanisme - Habitat - Taxe d'aménagement : reversement par les communes ayant une ZAE d'intérêt communautaire à la CCPM

Date de la co	onvocation
---------------	------------

05 juin 2024

Da	te d'affichage	
		_

05 juin 2024

VOTES

EXPRIMES: 66

POUR: 64

CONTRE: 2

ABSTENTIONS: 7

NPPv: 2

LEPAYSAN (

Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 13 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à 16h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Casino de Crécy en Ponthieu, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents: Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard **GALLET** (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRUVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Pa Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

> 080-200070936-DE_2024_067-DE A G E D I

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX),

Elus représentés ayant donnés pouvoir : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL) représenté par Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS) représenté par Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST) représenté par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Dany HAREUX (RUE) représentée par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s): Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART) suppléé par Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Laurence CROISET (NOUVION), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRUVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRUVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE) suppléé par Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Excusé(s): Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHIEU), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024 Date de reception de l'AR: 18/06/2024 <u>Objet de la Délibération</u>: Urbanisme - Habitat - Taxe d'aménagement : reversement par les communes ayant une ZAE d'intérêt communautaire à la CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-8-1 à L318-8-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et notamment la compétence développement économique ;

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que la taxe d'aménagement a vocation à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'équipements publics relevant des compétences de l'EPCI ou la commune selon qui exerce la compétence ;

Considérant que l'EPCI dispose de 3 zones d'intérêt communautaire (ZAE Buigny St Maclou, ZAE Nouvion et ZAE des hauts plateaux) qu'elle a vocation à gérer et entretenir, au titre de l'exercice de ladite compétence, soit en direct, soit par le biais d'un syndicat,

Considérant qu'il est proposé que les communes de Buigny St Maclou et Nouvion, puissent reverser une partie de la taxe d'aménagement qu'elles ont institué sur leur territoire communal, mais uniquement pour les parcelles relevant de la compétence économique (zonées à vocation économique dans un document d'urbanisme) qui est d'intérêt communautaire, et ce, afin de couvrir les dépenses engendrées par l'exercice de ladite compétence; ce mode opératoire ayant vocation à être transposé à toute nouvelle zone d'activités économique qui serait déclarée d'intérêt communautaire, de manière à rendre cette mesure applicable de façon harmonisée et équitable sur le territoire intercommunal; le parcellaire concerné par ce reversement à 100 % est joint en annexe à la présente délibération, pour les deux cas présents;

Considérant qu'il s'agit de simples modalités financières entre une commune et son EPCI, qui seront gérées par le biais d'une convention ci-après annexée, applicable à compter de la survenance des faits générateurs;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'acter le reversement au profit de l'intercommunalité Ponthieu Marquenterre de 100 % de la taxe d'aménagement perçu par les communes de Buigny St Maclou et Nouvion, au titre de la ZAE située chacune sur leur territoire communal (plans annexés à la présente délibération : 7.1.A et 7.1.B),
- De valider le projet de convention financière type permettant l'assise de ce reversement au profit de l'EPCI (7.1 C)
- D'acter le principe que cette mesure (reversement de 100 % de la taxe d'aménagement dans les zones classées d'intérêt communautaire uniquement sur les parcelles à vocation économique et zonées en tant que tel dans les documents d'urbanisme) sera transposable aux futures zones d'activité qui seraient déclarées d'intérêt communautaire
- De prendre acte qu'une délibération concordante est requise par chaque commune concernée (à ce jour, Buigny St Maclou et Nouvion) ; la présente délibération leur sera notifiée au retour du contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024 Date de reception de l'AR: 18/06/2024 Pour : 64

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgois Thibaut

Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc

Bordret Xavier

Gamard Marcel

Cat René représenté par Beron Maïté

Doyer Mathieu

Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie

Level Hervé

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique représenté par Doyer Mathieu

Alexandre Isabelle

Wallet Daniel

Martin Jean Luc

Baillet Alain représenté par Van Riek Onghena Marie José

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie José

Dulys Jean-Claude

Pruvot Jean Paul représenté par Pierrin Philippe

Carpentier Fabien suppléé par Leprince Etienne

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Noël Frédéric

Doublet Odile

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne

Pecquet Jean Marie

Pley Olivier représenté par Parment Philippe

Parment Philippe

Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe

Pierrin Philippe

Gallet Gérard

Crépy Yves

Hertault Claude

Sellier Philippe

Conty José

Monflier Bernard

Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine

Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon

Jaméas Jean Jacques

Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire

Fourdinier Marie Claire

Bost Patrick

Thueux Jacky

Magnier Annita représentée par Lepaysan joanny

Porquet Joël

Hareux Dany représentée par Conty José

Lepaysan Joanny

Richard Renard représenté par Hertault Claude

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024 Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_067-DE A G E D I Nester Paul
Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Martin Jocelyne
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Poupart Patricia suppléée Thorel Mickaël
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Canal Valérie-Anne

Contre: 2

Balsamo Martial Roucoux Annie

Abstention: 7

Mouton Eric Guillot Bruno Boucart Jean-Charles Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Carouge Gisèle représentée par Boucart Jean Charles Miannay Thierry

Ne prend/prennent pas part au vote : 2

Delcourt Pierre Forestier Maurice

> Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président, Claude HERTAULT

> Date de transmission de l'acte: 18/06/2024 Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_067-DE A G E D I